EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 56

PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT COMMUNAUTÉ POUR L'ACTUALISATION DU BILAN CARBONE PATRIMOINE ET SERVICES

Conformément à la loi portant engagement pour l'environnement du 12 juillet 2010, Clermont Communauté et la Ville de Clermont-Ferrand sont engagées dans un Plan Air Énergie Climat Territorial. Elles mettent en œuvre conjointement un certain nombre d'actions de leur plan respectif, grâce à la mutualisation du poste de chargé de mission Plan Climat.

Les deux collectivités ont toutes les deux répondu à leurs obligations de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur leur patrimoine et les services rendus à la population, en 2011 pour la Ville de Clermont-Ferrand et en 2012 pour Clermont Communauté.
Elles ont l'obligation de réactualiser ce Bilan carbone tous les trois ans. Cependant, il a été jugé utile d'attendre la promulgation de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 qui prévoit en effet des modifications de la législation.

Par ailleurs, le passage de la communauté d'agglomération clermontoise en communauté urbaine en 2017 implique le transfert de certaines compétences de la Ville, ainsi que le transfert ou la mutualisation de certains services.

Au vu de ces éléments, il est proposé de faire réaliser les Bilans Carbone Patrimoine et Services de la Ville et de Clermont Communauté par un seul et même cabinet d'études mettant en œuvre les mêmes méthodes, afin que ceux-ci soient encore lisibles dans le cadre de la communauté urbaine et comparables au prochain Bilan carbone de cette future collectivité.

Ces bilans des émissions de gaz à effet de serre seront réalisés selon la méthode indiquée par le ministère, mais les résultats seront également ventilés par grandes politiques publiques pour une meilleure appropriation. L'analyse sera réalisée à partir des données de l'année 2015. Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par politique publique, pourront ensuite être fixés.

Pour ce faire, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté. Le projet de convention en annexe prévoit que la Ville de Clermont-Ferrand soit le coordonnateur de ce groupement. Ses missions sont définies dans la convention.
Cette étude sera réalisée d'avril à septembre 2016 (calendrier prévisionnel).
Son coût est estimé à 25 000 € HT (soit 12 500 € HT pour chacune des collectivités).

Le bilan carbone étant une obligation pour la Ville et pour Clermont Communauté, ces dernières ne devraient pas avoir accès à des subventions.

La prestation serait décomposée en trois phases :

Phase 1 : Collecte des données pour la réalisation des Bilans carbone Patrimoine et Services

La première phase consiste à un inventaire des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre auprès des services des collectivités et de leurs prestataires, complété par les informations des fournisseurs d'énergie.

Phase 2 : Calcul et synthèse du Bilan carbone de chacune des collectivités par poste d'émission et par politique publique
Lors de la phase 2, le bureau d'études retenu calculera à partir des données recueillies dans la phase 1 les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité selon la méthodologie construite par le ministère. Il ventilera également les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre par grande politique publique.

Phase 3 : Actualisation de la stratégie interne Énergie Climat de chacune des collectivités
Au vu des résultats des deux premières phases, des objectifs de réduction des émissions seront définis par secteur et le volet interne du Plan Air Énergie Climat Territorial des deux collectivités sera actualisé.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de constituer avec Clermont Communauté un groupement de commandes, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, le notifier pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à passer éventuellement des marchés complémentaires ou des avenants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette étude.

BILAN CARBONE

PATRIMOINE ET SERVICES

CLERMONT COMMUNAUTÉ - VILLE DE CLERMONT- FERRAND

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

(En application de l'article 8 du Codes des Marchés Publics)

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du …… et déposée en Préfecture le…….

ET

- La Communauté d'agglomération de Clermont Communauté, représentée par Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente en charge de l'Habitat, de l'Environnement et du Développement durable, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau communautaire en date du …… et déposée en Préfecture le…….

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Considérant l'obligation pour la Ville de Clermont-Ferrand et de la Communauté d'agglomération de Clermont Communauté de réactualiser en 2016 leur Bilan Carbone Patrimoine et Services, considérant le passage de Clermont Communauté en Communauté urbaine et ce faisant, le transfert ou la mutualisation d'une partie des compétences de la Ville, il est décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour réaliser un Bilan Carbone Patrimoine et Services pour la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté.

ARTICLE II – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE III – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

2.1 : Programme et délais:

Phase 1 : Collecte des données pour la réalisation du bilan carbone de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Communauté
Durée : 4 mois environ

Phase 2 : Calcul et synthèse du bilan carbone de chacune des collectivités par poste d'émissions et par politiques publiques
Durée : 1 mois environ

Phase 3 : Actualisation de la stratégie interne Energie Climat de chacune des collectivités
Durée : 1 mois environ

2.2 : Enveloppe et répartition financière

Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante :

Montant estimatif des prestations pour un marché de six mois : 25 000 € HT
Part de Clermont Communauté : 12 500 € HT
Part de la Ville de Clermont-Ferrand : 12 500 € HT

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La Ville de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.
A ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand sera chargée :

- d'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le seuil de 209 000 € HT n'étant pas atteint ;
- de négocier les offres avec les services de Clermont Communauté ;
- de signer le marché, le notifier pour le compte des deux membres.
- Si besoin est, de passer des marchés complémentaires et avenants, ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord de la Communauté d'agglomération de Clermont Communauté.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins (techniques et financières).

Déroulement de l'opération :

Etablissement des cahiers des charges :

Le cahier des charges du marché sera établi conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Communauté, par l'intermédiaire du chargé de mission Plan Climat Énergie Territorial mutualisé entre les deux collectivités.

Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. La ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication selon les règles prévues par le Code des Marchés Publics.

L'analyse des offres est pilotée conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Communauté, par l'intermédiaire du chargé de mission mutualisé.

Le Comité de pilotage mixte et paritaire Ville de Clermont-Ferrand - Clermont Communauté proposera un classement des offres qui sera validé par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont-Ferrand.

Exécution des prestations :

La direction et le contrôle des prestations seront assurés conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Communauté, par l'intermédiaire du chargé de mission mutualisé entre les deux collectivités.

Celui-ci participera à toutes réunions ou opérations liées à l'exécution de ces prestations.

Les documents et procédures produits à l'issue de la prestation seront validés respectivement par le Maire de Clermont-Ferrand et le Président de la Communauté d'agglomération de Clermont Communauté ou leurs représentants.

ARTICLE V – MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES

Chaque membre du groupement se libérera, à parts égales, des sommes dues sur présentation des décomptes finaux des marchés passés à savoir :

- un premier paiement à l'issue de la phase 1, après validation de cette dernière par les deux collectivités ;
- le solde, après validation des phases 2 et 3.

ARTICLE VI – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le Maire ou ses adjoints délégués qui seront seuls habilités à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE VII – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour la réalisation du Bilan Carbone Patrimoine et Services de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Communauté, il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché correspondant à la remise de l'étude par le titulaire du marché ou à sa résiliation, selon les conditions définies dans le dossier de consultation du marché.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra faire l'objet de modification par avenant.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont Ferrand ou son représentant	Pour le Président de Clermont Communauté, Mme la Vice-Présidente en charge de l'Habitat, de l'Environnement et du Développement durable

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mars 2016

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN